

Bulletin provincial



SOMMAIRE

Page

<u>POLICE</u>	
<i>Règlement communaux – ordonnances de police administrative :</i>	
CHARLEROI : Règlements complémentaires de la circulation routière.	<u>814-837</u>
<u>FINANCES – EDIFICES DU CULTE</u>	
<i>Fabrique d'Eglise :</i>	
BINCHE : Approbation sous réserve de conditions de la réforme du compte 2020 de la FE Saint Ursmer.	<u>838</u>
BINCHE : Non-approbation du compte 2020 de la FE Saint Martin de Leval-Trahegnies.	<u>839</u>
QUIEVRAIN : Non-approbation de la réforme du compte 2020 de la FE Saint Martin.	<u>840</u>
<u>MARCHES PUBLIC</u>	
<i>Conseil communal :</i>	
CHARLEROI : Recevabilité du recours du 9 août 2021 de la FE Saint Sulpice de Jumet concernant la modification budgétaire n°1.	<u>841</u>
MOMIGNIES : Non-approbation du plan d'aménagements de l'extension du cimetière de Macquenoise.	<u>842</u>

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/4/71 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 26 avril 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'abrogation de la réglementation relative à l'instauration d'une « zone 30 – abords écoles », rue de la Bretagne, section de Goutroux, depuis le carrefour formé avec la rue Unique Dieudonné jusqu'à son point de jonction avec la rue de Leernes.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/4/57 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 26 avril 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Jenneval, section de Jumet, du côté des immeubles portant les numéros pairs, à hauteur de l'habitation répertoriée sous le numéro 34, sur une distance de six mètres.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/4/73 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 26 avril 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'instauration du stationnement alternatif semi-mensuel, la rue Frère Orban, section de Jumet, dans la partie comprise entre la rue Mesdagh et la rue Loos.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/4/69 Commune de Charleroi : Circulation routière – Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 26 avril 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'abrogation du mode de stationnement alternatif semi-mensuel actuellement en vigueur dans la rue Longuebourse, section de Montignies-sur-Sambre, dans son tronçon compris entre l'immeuble portant le numéro 81 et le carrefour avec la rue de Lodelinsart.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/1/37 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 25 janvier 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'interdiction d'arrêt et de stationnement sur une distance de 20 mètres, rue de Brabant, section de Charleroi, du lundi au vendredi, de 7h00 à 10h00 et de 15h00 à 18h00 et au déplacement du stationnement pour personnes à mobilité réduite existant.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/1/38 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 25 janvier 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'abrogation de la réglementation relative à l'interdiction de stationner sur une longueur de 3 mètres, à hauteur de la porte d'entrée de l'habitation répertoriée sous le numéro 113, rue Bethléem, section de Charleroi.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/2/23 Commune de Charleroi : Circulation routière – Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 22 février 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'établissement d'une zone 30km/h dans la zone territoriale délimitée par le ring autoroutier R9, section de Charleroi et Marcinelle.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/2/24 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 22 février 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'abrogation de l'interdiction de stationner sur 9M devant les immeubles répertoriés sous les numéros 19 et 21, rue Bayet, section de Charleroi, les lundis et jeudis de 8h00 à 18h00.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/2/29 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 22 février 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, route de Châtelet, section de Couillet, du côté des immeubles portant les numéros pairs, à hauteur de l'habitation répertoriée sous le numéro 140, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/2/25 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 22 février 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'abrogation de la réglementation relative à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, sentier Fracqui, section de Gilly, du côté des numéros impairs, dans l'aire de stationnement, le long de l'habitation portant le n°27, sur une distance de 5 mètres.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/2/36 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 22 février 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'interdiction de stationner place Sart Culpart, section de Gilly, le long de l'habitation portant le numéro 15, au-delà de l'accès carrossable y adossé et ce, sur une longueur de trois mètres ainsi que le long du pignon de l'habitation portant le numéro 17 et ce, sur une longueur de six mètres.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/2/37 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 22 février 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'interdiction de stationner, rue Thiot, section de Gilly, du côté impair, vis-à-vis du garage de l'immeuble portant le numéro 68 et ce, sur une longueur de trois mètres.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/2/33 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 22 février 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réglementation du stationnement des véhicules, rue de la Madeleine, section de Gosselies.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/2/35 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 22 février 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'interdiction de stationner rue de l'Abbaye, section de Jumet, du côté des immeubles portant les numéros impairs, le long de la place, vis-à-vis de l'habitation répertoriée sous le numéro 86, sur une longueur de cinq mètres.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/2/31 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 22 février 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue du Chemin Vert, section de Lodelinsart, le long de l'habitation portant le numéro 34, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/2/26 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 22 février 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue Paulin Marchand, section de Marchienne-au-Pont, du côté des immeubles portant les numéros impairs, dans l'aire de stationnement, à hauteur de l'habitation répertoriée sous le numéro 17, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/2/27 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 22 février 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue de la Vilette, section de Marcinelle, le long de l'habitation répertoriée sous le numéro 23/1, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/2/32 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 22 février 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réglementation du stationnement des véhicules, avenue Philippeville, section de Marcinelle (partie) et à la création de trois emplacements de stationnement en épi, du côté impair, à l'opposé du numéro 138.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/2/28 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 22 février 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, place Ernest Jennar, section de Mont-sur-Marchienne, le long du pignon de l'immeuble portant le numéro 24 de la rue de l'industrie, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/2/30 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 22 février 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, place Louis Delhaize, section de Ransart, le long de l'habitation répertoriée sous le numéro 24, sur une distance de 6 mètres.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/2/34 Commune de Charleroi : Circulation routière – Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 22 février 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'interdiction de stationner, rue des Guides, section de Montignies-sur-Sambre, du côté des immeubles portant les numéros impairs, sur une distance d'un mètre cinquante, devant la porte d'entrée de l'habitation répertoriée sous le numéro 33.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/4/72 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 26 avril 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'interdiction de stationner sur une longueur d'un mètre cinquante, entre les habitations portant les numéros 50 et 62 de la rue Bayet, section de Charleroi.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/4/70 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 26 avril 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'abrogation de la réglementation relative à l'instauration d'une « zone 30 – abords écoles », section de Ransart, dans les rues de la Station, (partie comprise entre les immeubles portant les numéros 136 et 206), J.Volders (partie comprise entre l'immeuble portant le numéro 17 et la jonction avec la rue de la Station), Appaumée (partie comprise entre l'immeuble portant le numéro 1 et la jonction avec la rue de la Station).

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Direction générale provinciale - Secrétariat

POLICE

-

Objet : N°2021/4/87 Commune de Charleroi : Circulation routière - Règlement complémentaire.

Règlements communaux - Ordonnances de police administrative

-

Par décision du Conseil communal en date du 26 avril 2021, j'ai décidé d'approuver le règlement relatif à l'admission des cyclistes et conducteurs de speed pedelec à contresens dans les voiries à sens unique, sauf exceptions, situées dans la section de Roux, au tracé d'amorces de pistes cyclables et la création de zones d'évitement striées.

Mons, le 16 septembre 2021

LE GOUVERNEUR,
(s) Tommy LECLERCQ

Service public de Wallonie
DG05-FIN-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise Saint -Ursmer de Binche /compte2020-2021/01246

FINANCES – EDIFICES DU CULTE

—

Objet : Budget 2021 – Fabrique d’église Saint-Ursmer

Fabrique d’Eglise

—

La délibération du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil communal de Binche réforme le compte 2020 de La Fabrique d’église Saint-Ursmer de Binche **EST APPROUVEE** sous réserve de conditions.

Mons, le 22 septembre 2021

Le Gouverneur,
(s) Tommy LECLERCQ

Service public de Wallonie
DG05-FIN-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise Saint -Martin de Leval-Trahegnies /compte2020

FINANCES – EDIFICES DU CULTE

—

Objet : Budget 2021 – Fabrique d’église Saint-Martin de LEVAL-TRAHEGNIES

Fabrique d’Eglise

—

La délibération du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil communal de Binche décide de ne pas approuver le compte 2020 de La Fabrique d’église Saint-Martin de Binche **N’EST PAS APPROUVEE**.

Mons, le 22 septembre 2021

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ

Service public de Wallonie
DG05-FIN-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise Saint Martin de Quiévrain/compte 2020/AM/VD2021/011698

FINANCES – EDIFICES DU CULTE

—

Objet : Budget 2021 – Fabrique d'église Saint-Martin

Fabrique d'Eglise

—

La délibération du 1^{er} juin 2021 par laquelle le Conseil communal de Quiévrain décide de réformer le compte 2020 de La Fabrique d'église Saint-Martin de Quiévrain **N'EST PAS APPROUVEE.**

Mons, le 22 septembre 2021

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ

Service public de Wallonie
DG05-MP-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/FIN/FE/2021/Charleroi

Marchés publics

—

Objet : Conseil communal de CHARLEROI du 05 juillet 2021 – Recours.

Conseil communal

—

Par arrêté du 10 septembre 2021, le recours du 09 août 2021, introduit par l'Organe représentatif du culte – Evêché de Tournai – contre la décision du Conseil communal de Charleroi du 5 juillet 2021 réformant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint -Sulpice de Jumet est déclarée recevable et partiellement fondée.

Mons, le 22 septembre 2021

Le Gouverneur,
(s) Tommy LECLERCQ

Service public de Wallonie
DG05-MP-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/CIM/56051/2021/CIM-Momignies-001

Marchés publics

—

Objet : Conseil communal de MOMIGNIES du 26 avril 2021 – Non-approbation.

Conseil communal

—

La délibération du 26 avril 2021, reçue le 28 mai 2021, par laquelle le Conseil communal de Momignies décide d'approuver le plan d'aménagement actualisé de l'extension du cimetière de Macquenoise , tel qu'il a été élaboré par le service communal de l'aménagement du territoire et de maintenir les dispositions de l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2013 relatif au plan d'aménagement de l'extension du cimetière de Macquenoise, **N'EST PAS APPROUVEE.**

Mons, le 21 septembre 2021

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ